



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le seize février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**  
**Délibération numéro :**  
**2023/010**  
**Dispositif d'aides à la**  
**rénovation des façades**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 10 février 2023  
La Maire

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Flora GAVEN, Karine HAUMAITRE,

**ETAIENT EXCUSES :** Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Sophie TARROUX, Lisa SUDRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Patrick PES pouvoir à Yannick DOULS, Jean-Claude BENOIT pouvoir à Michel DURAND, Charlie MEDEIROS pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX à Corinne COMPAN.

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L2121-29,*

*Vu le Code de l'Urbanisme pris en ses articles L.421 et suivants et R.421 et suivants,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,*

*Vu la convention Action Cœur de Ville signée le 5 octobre 2018,*

*Vu la délibération n° 2020/014 du Conseil municipal du 6 février 2020, approuvant le périmètre de l'opération « Façades » ainsi que les modalités d'attribution des subventions,*

*Vu la délibération 2023 01 DEL 016 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à l'approbation du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides intercommunales à la rénovation de façades ;*

*Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie en date du 2 février 2023,*

L'attractivité du centre-ville repose sur le maintien de services de proximité intégrés dans un cadre de vie bâti harmonieux et rénové. Consciente de cet état de fait, la commune de Millau et la Communauté de communes placent l'embellissement de cette centralité parmi leurs préoccupations majeures, l'architecture traditionnelle étant qui plus est l'un des fondements du patrimoine identitaire du territoire.

Dans ce cadre, Millau est engagée dans le programme national Action Cœur de ville jusqu'en 2026. Ce dispositif, dont l'objet principal est de revitaliser les villes moyennes, est régulièrement rediscuté au travers de ses avenants successifs, qui ré-identifient les projets matures du territoire et redirigent les budgets en conséquence.

Ainsi, la rénovation urbaine, et donc celle des façades, est une priorité communale. Les partenaires institutionnels tels que la Communauté de Communes et la Région montent également en puissance sur ce domaine et ont mobilisé des fonds inédits à ce jour, au travers de l'élaboration d'un nouveau dispositif d'aide à la rénovation des façades, récemment adopté en conseil communautaire du 30 janvier 2023.

La ville souhaite s'inscrire dans ce dispositif ambitieux qui va faire progresser l'action façades vers un traitement plus qualitatif en termes d'approche et de matériaux. Actuellement, la collectivité finance des projets de ravalement partiels (sans traitement des autres éléments composant la façade, les ferronneries par exemple). Des peintures et enduits non adaptés au support peuvent générer des déséquilibres hygrométriques à l'intérieur des logements et sont peu qualitatifs en termes de rendu. On observe aussi souvent une déconnection de la façade et du rez-de-chaussée commercial... De plus, il existe également une décorrélation entre les travaux de rénovation énergétique, réhabilitation et adaptation qui sont financés dans le cadre de l'OPAH-RU autour de questions de confort interne et l'aspect esthétique et structurel extérieur.

Afin d'éviter ces écueils, le nouveau règlement façades proposé à l'échelle intercommunale (et sur lequel la commune de Millau s'appuie pour intervenir sur le périmètre ORT Cœur de Ville), prévoit que pour obtenir les aides à la rénovation des façades, les porteurs de projets devront avoir recours à un architecte conseil ou à un maître d'œuvre qualifié qui :

- Veillera à la qualité et l'adéquation des matériaux employés avec le bâti, à leur pérennité ;
- S'assurera que les interventions se feront selon les règles de l'art par un accompagnement de proximité des propriétaires ;
- Incitera au traitement d'ensemble des façades subventionnées, y compris par la mise en place d'une complémentarité avec le dispositif rénov' ma boutique, pour les commerces occupés en pied d'immeubles

L'aide proposée par la commune de Millau serait la suivante :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
Ancien dispositif	6 250 € à 7 500 €	40%	2 500 € à 3 000 €
<b>Nouveau dispositif</b>	<b>15 000 €</b>	<b>18 %</b>	<b>2 700 €</b>

Cette aide sera potentialisée par les aides cumulées de la Com'com et de la Région :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
Nouveau dispositif Millau	15 000 €	18 %	2 700 €
Nouveau dispositif CCMGC	15 000 €	20 %	3 000 €
Aide Région	Pas de plafond*	25 %	5 700 €
		<b>TOTAL</b>	<b>11 400 €</b>

\* sur la base de 30 000 € de travaux. L'aide de la Région dans le cadre du contrat Bourg-centre est mobilisable jusqu'au 31.12.2024. Elle est égale au cumul des subventions du bloc local (commune et EPCI) hors maîtrise d'œuvre, et représente 25% maximum du montant des travaux.

A cette aide conjointe commune de Millau – Communauté de communes – Région sont également cumulables :

- L'aide à la rénovation des vitrines de la Communauté de communes. Cette aide, destinée aux commerçants, représente 20% d'un montant plafond de travaux subventionnables de 25 000 €, soit une aide maximum de 5 000 €.
- L'aide expérimentale façades de l'Anah représente 25% maximum dans la limite d'un plafond de travaux de 5000 € par logement (soit 1 250 € maximum). Elle est mobilisable jusqu'au 31.12.2023 par avenant à la convention d'OPAH-RU
- Et d'autres dispositifs de réhabilitation connus ou à venir, dans la limite de 80% du montant de l'opération, 20% minimum du coût restant à la charge des propriétaires.

L'objectif de cette action est de réaliser une vingtaine de façades par an à Millau.

La mise en place de cette aide jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement par période d'un an, à compter de la présente délibération, mobiliserait une enveloppe budgétaire annuelle de 40 000 € de subventions aux travaux.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** :

1. **D'instaurer** pour une durée d'une année renouvelable tacitement par période d'un an, un nouveau dispositif expérimental d'aide aux façades à destination des propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre ORT, tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente délibération ;
2. **De fixer** le montant de cette aide à 18 % du montant HT de l'assiette subventionnable plafonnée à 15 000 € maximum, sous réserve des critères d'éligibilité ;
3. **D'approuver** l'attribution des aides en fonction des critères évoqués ci-avant et conformément au règlement intercommunal adopté le 30 janvier 2023 figurant en annexe à la délibération ;
4. **De fixer** le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif à la somme de 40 000 € ;
5. **De dire** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2023 ;
6. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la désignation des représentants de la Ville de Millau à la commission d'attribution prévue par le règlement intercommunal précité, validant la décision finale d'octroi ou non de la subvention communale.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 23/02/2023
- publication le 23/02/2023